



N° 632

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 février 2018.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

relative à l'interdiction de la pêche électrique,

(Renvoyée à la commission des affaires européennes)

présentée par Mesdames et Messieurs

Joachim SON-FORGET, Richard FERRAND, Marc FESNEAU, Patrice ANATO, Jean-Philippe ARDOUIN, Erwan BALANANT, Sophie BEAUDOUIN-HUBIÈRE, Grégory BESSON-MOREAU, Christophe BLANCHET, Éric BOTHOREL, Bertrand BOUYX, Jean-Jacques BRIDEY, Anne BRUGNERA, Carole BUREAU-BONNARD, Bruno DUVERGÉ, Annie CHAPELIER, Sylvie CHARRIÈRE, Stéphane CLAIREAUX, Mireille CLAPOT, Jean-Michel CLÉMENT, Jean-Charles COLAS-ROY, Olivier DAMAISIN, Yves DANIEL, Marielle de SARNEZ, Typhanie DEGOIS, Nicolas DÉMOULIN, Stéphanie DO, Loïc DOMBREVAL, Michel FANGET, Olivier GAILLARD, Patricia GALLERNEAU, Anne GENETET, Joël GIRAUD, Guillaume GOUFFIER-CHA, Christine HENNION, Alexandre HOLROYD, Sandrine JOSSO, Hubert JULIEN-LAFERRIERE, Jean-Luc LAGLEIZE, Stéphanie KERBARH, Anissa KHEDHER, Sonia KRIMI, François-Michel LAMBERT, Frédérique LARDET, Didier LE GAC, Marion LENNE, Laurence

MAILLART-MÉHAIGNERIE, Sandra MARSAUD, Didier MARTIN, Max MATHIASIN, Fabien MATRAS, Jean François MBAYE, Patricia MIRALLÈS, Paul MOLAC, Claire O'PETIT, Jimmy PAHUN, Sophie PANONACLE, Damien PICHEREAU, Béatrice PIRON, Barbara POMPILI, Jean-Pierre PONT, Benoit POTTERIE, Stéphanie RIST, Marie-Pierre RIXAIN, Xavier ROSEREN, Bruno STUDER, Sira SYLLA, Marie TAMARELLE-VERHAEGUE, Liliana TANGUY, Agnès THILL, Sabine THILLAYE, Huguette TIEGNA, Jean-Louis TOURAINE, Stéphane TROMPILLE, Frédérique TUFFNELL, Alexandra VALETTA ARDISSON, Laurence VANCEUNEBROCK-MIALON, Cédric VILLANI, Jean-Marc ZULESI, les membres du groupe La République en Marche et apparentés ⁽¹⁾ et les membres du groupe Mouvement Démocrate et apparentés ⁽²⁾,

députés.

(1) *Mesdames et Messieurs* : Caroline Abadie, Bérangère Abba, Damien Adam, Saïd Ahamada, Éric Alauzet, François André, Aude Amadou, Patrice Anato, Pieyre-Alexandre Anglade, Jean-Philippe Ardouin, Christophe Arend, Gabriel Attal, Laetitia Avia, Florian Bachelier, Delphine Bagarry, Didier Baichère, Frédéric Barbier, Xavier Batut, Sophie Beaudouin-Hubiere, Belkhir Belhaddad, Aurore Bergé, Hervé Berville, Grégory Besson-Moreau, Barbara Bessot Ballot, Anne Blanc, Christophe Blanchet, Yves Blein, Pascal Bois, Bruno Bonnell, Aude Bono-Vandorme, Julien Borowczyk, Éric Bothorel, Florent Boudié, Brigitte Bourguignon, Bertrand Bouyx, Pascale Boyer, Yaël Braun-Pivet, Jean-Jacques Bridey, Blandine Brocard, Anne Brugnera, Danielle Brulebois, Anne-France Brunet, Stéphane Buchou, Carole Bureau-Bonnard, Pierre Cabaré, Céline Calvez, Émilie Cariou, Anne-Laure Cattelot, Lionel Causse, Danièle Cazarian, Jean-René Cazeneuve, Sébastien Cazenove, Anthony Cellier, Jean-François Cesarini, Émilie Chalas, Philippe Chalumeau, Annie Chapelier, Sylvie Charrière, Fannette Charvier, Philippe Chassaing, Guillaume Chiche, Stéphane Claireaux, Mireille Clapot, Jean-Michel Clément, Christine Cloarec, Jean-Charles Colas-Roy, Fabienne Colboc, François Cormier-Bouligeon, Bérangère Couillard, Yolaine de Courson, Michèle Crouzet, Dominique Da Silva, Olivier Damaisin, Yves Daniel, Dominique David, Jennifer De Temmerman, Typhanie Degois, Marc Delatte, Michel Delpon, Nicolas Démoulin, Frédéric Descrozaille, Christophe Di Pompeo, Benjamin Dirx, Jean-Baptiste Djebbari, Stéphanie Do, Loïc Dombreval, Jacqueline Dubois, Christelle Dubos, Coralie Dubost, Nicole Dubré-Chirat, Audrey Dufeu Schubert, Françoise Dumas, Frédérique Dumas, Stella Dupont, Jean-François Eliaou, Sophie Errante, Christophe Euzet, Catherine Fabre, Élise Fajgeles, Valéria Faure-Muntian, Jean-Michel Fauvergue, Richard Ferrand, Jean-Marie Fiévet, Philippe Folliot, Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Pascale Fontenel-Personne, Paula Forteza, Alexandre Freschi, Jean-Luc Fugit, Olivier Gaillard, Albane Gaillot, Grégory Galbadon, Thomas Gassilloud, Raphaël Gauvain, Laurence Gayte, Anne Genetet, Raphaël Gérard, Séverine Gipson, Éric Girardin, Joël Giraud, Olga Givernet, Valérie Gomez-Bassac, Guillaume Gouffier-Cha, Perrine Goulet, Fabien Gouttefarde, Carole Grandjean, Florence Granjus, Romain Grau, Olivia Gregoire, Émilie Guerel, Stanislas Guerini, Marie Guévenoux, Nadia Hai, Véronique Hammerer, Yannick Haury, Christine Hennion, Pierre Henriot, Danièle Héryn, Alexandre Holroyd, Dimitri Houbron, Sacha Houlié, Philippe Huppé, Monique Iborra, Jean-Michel Jacques, Caroline Janvier, Christophe Jerretie, François Jolivet, Sandrine Josso, Hubert Julien-Laferrriere, Catherine Kamowski, Guillaume Kasbarian, Stéphanie Kerbarh, Yannick Kerlogot, Loïc Kervran, Fadila Khattabi, Anissa Khedher, Rodrigue Kokouendo, Jacques Krabal, Sonia Krimi, Aina Kuric, Mustapha

Laabid, Daniel Labaronne, Amal-Amélia Lakrafi, François-Michel Lambert, Anne-Christine Lang, Frédérique Lardet, Jean-Charles Larssonneur, Michel Lauzzana, Célia de Lavergne, Fiona Lazaar, Marie Lebec, Gaël Le Bohec, Jean-Claude Leclabart, Charlotte Lecocq, Sandrine Le Feu, Didier Le Gac, Gilles Le Gendre, Martine Leguille-Balloy, Christophe Lejeune, Annaïg Le Meur, Marion Lenne, Nicole Le Peih, Roland Lescure, Fabrice Le Vigoureux, Monique Limon, Richard Lioger, Brigitte Liso, Alexandra Louis, Marie-Ange Magne, Sylvain Maillard, Laurence Maillart-Méhaignerie, Jacques Maire, Jacqueline Maquet, Jacques Marilossian, Sandra Marsaud, Didier Martin, Denis Masségli, Fabien Matras, Sereine Mauborgne, Stéphane Mazars, Jean François Mbaye, Graziella Melchior, Ludovic Mendes, Thomas Mesnier, Marjolaine Meynier-Millefert, Monica Michel, Thierry Michels, Patricia Mirallès, Jean-Michel Mis, Paul Molac, Amélie de Montchalin, Sandrine Mörch, Jean-Baptiste Moreau, Adrien Morenas, Cendra Motin, Naïma Moutchou, Cécile Muschotti, Sébastien Nadot, Mickaël Nogal, Delphine O, Claire O'Petit, Valérie Oppelt, Matthieu Orphelin, Catherine Osson, Xavier Paluszkievicz, Sophie Panonacle, Didier Paris, Zivka Park, Hervé Pellois, Alain Perea, Patrice Perrot, Pierre Person, Anne-Laurence Petel, Valérie Petit, Bénédicte Peyrol, Michèle Peyron, Damien Pichereau, Laurent Pietraszewski, Béatrice Piron, Claire Pitollat, Barbara Pompili, Jean-Pierre Pont, Jean-François Portarrieu, Benoit Potterie, Éric Poulliat, Natalia Pouzyreff, Bruno Questel, Cathy Racon-Bouzon, Pierre-Alain Raphan, Isabelle Rauch, Rémy Rebeyrotte, Hugues Renson, Cécile Rilhac, Véronique Riotton, Stéphanie Rist, Marie-Pierre Rixain, Mireille Robert, Laëtitia Romeiro Dias, Xavier Roseren, Laurianne Rossi, Gwendal Rouillard, Cédric Roussel, Thomas Rudigoz, Pacôme Rupin, Laurent Saint-Martin, Laëtitia Saint-Paul, Nathalie Sarles, Jacques Savatier, Jean-Bernard Sempastous, Olivier Serva, Benoit Simian, Thierry Solère, Denis Sommer, Joachim Son-Forget, Bertrand Sorre, Bruno Studer, Sira Sylla, Aurélien Taché, Marie Tamarelle-Verhaeghe, Buon Tan, Liliana Tanguy, Adrien Taquet, Jean Terlier, Stéphane Testé, Vincent Thiébaud, Agnès Thill, Sabine Thillaye, Valérie Thomas, Alice Thourot, Huguette Tiegna, Jean-Louis Touraine, Alain Turret, Élisabeth Toutut-Picard, Nicole Trisse, Stéphane Trompille, Frédérique Tuffnell, Alexandra Valetta Ardisson, Manuel Valls, Laurence Vanceunbrock-Mialon, Olivier Véran, Marie-Christine Verdier-Jouclas, Annie Vidal, Patrick Vignal, Corinne Vignon, Cédric Villani, Guillaume Vuilletet, Martine Wonner, Hélène Zannier, Jean-Marc Zulesi.

(2) *Mesdames et Messieurs* : Erwan Balanant, Géraldine Banner, Jean-Noël Barrot, Justine Benin, Philippe Berta, Philippe Bolo, Jean-Louis Bourlanges, Vincent Bru, Jean-Pierre Cubertafon, Marguerite Deprez-Audebert, Bruno Duvergé, Sarah El Haïry, Nathalie Elimas, Nadia Essayan, Michel Fanget, Marc Fesneau, Isabelle Florennes, Bruno Fuchs, Patricia Gallerneau, Laurent Garcia, Brahim Hammouche, Cyrille Isaac-Sibille, Élodie Jacquier-Laforge, Bruno Joncour, Jean-Luc Lagleize, Fabien Lainé, Mohamed Laqhila, Florence Lasserre-David, Philippe Latombe, Aude Luquet, Max Mathiasin, Jean-Paul Mattei, Sophie Mette, Philippe Michel-Kleisbauer, Patrick Mignola, Bruno Millienne, Jimmy Pahun, Frédéric Petit, Maud Petit, Josy Poueyto, Richard Ramos, Thierry Robert, Marielle de Sarnez, Nicolas Turquois, Michèle de Vaucouleurs, Laurence Vichnievsky, Sylvain Waserman.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 janvier 2018, le Parlement européen a adopté en séance plénière la proposition de règlement relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques (2016/0074). Dans ce cadre, une large majorité des députés européens se sont prononcés par 402 voix contre 232 et 40 abstentions en faveur de l'interdiction stricte de la pêche électrique, technique ayant recours à un courant électrique impulsif pour capturer le poisson.

Nos collègues de Strasbourg se sont ainsi opposés à la commission européenne qui propose le maintien du statut dérogatoire actuellement en vigueur qui autorise 5 % de la flotte des États-membres à recourir à cette pratique à titre expérimental dans la partie sud de la mer du nord et envisage les conditions de son éventuelle extension.

Le vote du Parlement européen est à saluer : il exprime enfin une position univoque face à cette technique controversée et proscrite par le droit européen par l'article 31 du règlement CE n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 – de même qu'elle est déjà interdite notamment en Chine, au Brésil et aux États-Unis – mais qui a pu se développer par le biais de ce statut dérogatoire formellement introduit dans le droit européen en 2013 à l'article 31 *bis* dudit règlement (règlement UE n° 227/13 modifiant le règlement CE n° 850/98).

Suite à ce vote, le Gouvernement a réaffirmé son opposition à cette pratique et indiqué qu'il prônera le maintien de son interdiction totale en Europe. Alors que la formation « agriculture et pêche » du Conseil de l'Union européenne s'apprête à se réunir et à s'exprimer sur ce texte, au titre de la procédure ordinaire de codécision, il est de notre responsabilité, en tant que parlementaires nationaux, d'affirmer notre position dans ce débat et d'exprimer massivement au Gouvernement le soutien de la représentation nationale en faveur de l'interdiction totale de la pêche électrique dans les eaux européennes, y compris à titre expérimental, tant que l'innocuité de son impact sur l'environnement marin n'aura pas été démontrée par des études d'impact rigoureuses qui feront consensus parmi la communauté scientifique.

Aujourd'hui, nombre de chercheurs et de pêcheurs rapportent au contraire des témoignages concordants indiquant que l'utilisation de la technique engendrerait des conséquences lourdes et potentiellement

irréversibles sur les poissons et leurs écosystèmes : colonnes vertébrales fracturées, affaiblissement du système immunitaire et vulnérabilité accrue aux agents pathogènes, ecchymoses, modifications de la chimie de l'eau. De plus, la recherche reste insuffisante quant à l'impact du courant électrique sur les œufs, la croissance des juvéniles, la fécondité et sur les espèces invasives.

La faible production scientifique sur ce dernier point ne peut devenir un argument en faveur du maintien du statut dérogatoire ni à plus forte raison en faveur de son extension à l'ensemble des eaux européennes. Par ailleurs, les conséquences observables de la pratique depuis 10 ans en mer du nord sont sans équivoque : les ressources halieutiques de la zone se raréfient, en particulier les stocks de soles et de plies.

L'impact socio-économique de ce phénomène ne saurait être négligé, notamment dans les Hauts-de-France où l'activité de pêche doit faire face aux conséquences liées à ce régime dérogatoire. Enfin, si l'activité du chalut électrique est de fait moins productrice d'émissions carbone que celle du chalut ordinaire, on ne peut ignorer les enseignements de la dernière décennie sur les risques écologiques et à terme économiques que pourraient faire encourir cette pratique.

Plus largement, force est de constater que le principe même de la pêche électrique contrevient fondamentalement aux objectifs de conservation des ressources qui sous-tendent l'ensemble de la politique de pêche commune (PCP) depuis plus de vingt ans et qui ont notamment conduit à l'instauration progressive des mesures techniques toujours plus ambitieuses. Celles-ci régissent les modalités d'exercice de la pêche dans le but d'en contrôler les captures, d'en promouvoir une pratique sélective et d'en réduire ainsi au minimum les incidences sur l'écosystème. Au contraire, la pêche électrique se distingue par son caractère non sélectif, atteignant sans distinction tous les organismes à portée de l'impulsion, ce qui ne constitue pas une innovation durable et donc souhaitable, et qui justifie son interdiction en droit européen depuis plus de vingt ans.

Dès lors, le maintien et la promotion de la pratique s'apparentent à une incohérence réglementaire, notamment au regard de la directive cadre de 2008 – dite directive « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE) – visant à préserver les écosystèmes marins et qui rappelle que « la pression exercée sur les ressources naturelles marines et la demande de services écologiques marins sont souvent trop élevées et que la Communauté doit

réduire son impact sur les eaux marines indépendamment de l'endroit où leurs effets se font sentir ».

A l'heure où un consensus international émerge pour la préservation de la biodiversité marine et la gestion durable des ressources halieutiques, comme en témoignent les engagements multiples en faveur de la création d'aires marines protégées, l'Union européenne doit assumer un rôle de référence en la matière. Pour rappel, les États-membres se sont engagés lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2015 à « mettre un terme à la surpêche » et « aux pratiques de pêche destructrices » d'ici 2020 « l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible » (ODD 14.4).

Dans ce contexte, l'interdiction de la pêche électrique – y compris sous forme expérimentale et dérogatoire – doit figurer parmi les priorités des discussions à venir dans le cadre du trilogue européen portant sur le projet de règlement relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques (2016/0074).

À cette fin, la présente proposition de résolution européenne exprime le souhait que les autorités françaises s'opposent au maintien et à l'extension de la dérogation actuellement prévue par les dispositions de l'article 31 *bis* du règlement (CE) n° 850/98, sur la pratique de la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsif.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution ;
- ③ Vu les articles 38 et 43 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- ④ Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1224/2009 et les règlements (UE) n° 1343/2011 et (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 54/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 (2016/0074(COD)) ;
- ⑤ Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- ⑥ Vu l'avis scientifique du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) en date du 4 février 2016 ;
- ⑦ Considérant que les méthodes de pêche marine doivent se garder d'avoir des effets dommageables sur les habitats sensibles, les espèces non ciblées et l'ensemble de l'écosystème marin ;
- ⑧ Constatant que l'absence d'effets négatifs de la pratique de la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsif, sur les habitats sensibles, les espèces non ciblées et l'ensemble de l'écosystème marin, est contestée ;
- ⑨ Souhaite que les autorités françaises s'opposent à l'autorisation de cette technique, sous toutes ses formes, y compris dans le cadre du maintien ou d'une prorogation des dérogations actuelles.

